

RESOLUTION SUR LE COUP D'ETAT EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Congrès National de la République Dominicaine

25 avril 2013

ATTENDU QUE: La République dominicaine est un pays attaché aux principes et aux pratiques de la démocratie et de l'Etat de droit et de la défense de ceux-ci à l'échelle locale et mondiale.

ATTENDU QUE: La République Dominicaine et la République centrafricaine (RCA) sont des Etats membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU) avec tous les droits et devoirs inhérents à cette association et sont donc signataires d'un engagement mondial en faveur du droit international, de la paix et de la sécurité internationales, du développement économique et social, des affaires humanitaires et des droits de l'Homme.

ATTENDU QUE: La République Dominicaine et la République centrafricaine sont parties au Statut de Rome qui a créé la Cour pénale internationale (CPI) et reconnaissent donc la compétence de la CPI concernant les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale, ainsi que leur obligation principale de prévenir, d'enquêter et de poursuivre ceux qui commettent des actes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des crimes d'agression.

RAPPELANT QUE: Depuis le renvoi de la situation en RCA par le gouvernement de la RCA à l'Office du Procureur de la CPI le 7 Janvier 2005, la CPI est compétente sur les crimes internationaux commis sur le territoire de la RCA à partir du 1^{er} juillet 2002, et que, dans le cadre des violences qui ont eu lieu entre 2002 et 2003, 4898 victimes participent à la procédure de la CPI contre Jean-Pierre Bemba pour de nombreux crimes, y compris ceux de nature sexuelle.

CONSIDERANT: Les circonstances historiques qui nous unissent avec la population du continent africain.

ATTENDU QUE : Le 24 Mars dernier un coup d'Etat a été mené par la coalition rebelle Seleka en RCA qui a conduit à l'occupation rebelle de Bangui, la fuite du président d'alors, François Bozizé et la dissolution de l'Assemblée nationale démocratiquement élue en janvier 2011.

ATTENDU QUE : en raison de l'offensive lancée en RCA par la coalition rebelle Seleka en décembre 2012, les attaques contre les civils, les meurtres et les pillages, qui constituent des violations des droits de l'Homme et de crimes internationaux, sont devenus quotidiens, qu'à ce jour 1,2 million de personnes ont été privées de services essentiels, qu'au moins 4,1 millions de personnes, dont environ un demi-million d'enfants, ont été directement touchés par la crise, et que plus de 37000 personnes ont quitté le pays au cours des 4 derniers mois en raison de la violence.

ATTENDU QUE: L'ONU a lancé un appel à la communauté internationale sur l'urgence de mettre fin aux violations graves, à l'anarchie et aux crimes commis en RCA, y compris la torture, l'enrôlement d'enfants dans les forces armées, les enlèvements et les actes violents.

ATTENDU QUE: La Haute Commissaire aux droits de l'Homme de l'ONU a appelé toutes les parties impliquées dans la crise à garantir la mise en œuvre effective de l'Accord de paix de Libreville et à faire des efforts conjoints pour mettre fin à la violence et à l'insécurité qui règne en RCA.

ATTENDU QUE: Le procureur de la CPI a déclaré que son bureau examine de très près la situation en RCA et que les auteurs présumés de crimes graves doivent être traduits en justice.

ATTENDU QUE: Les actions antidémocratiques en RCA ont forcé des dizaines de parlementaires de ce pays à fuir ou à se cacher, et que la vie de beaucoup d'entre eux est en danger imminent.

RAPPELANT: Les obligations internationales interdisant l'usage de la force dans la conduite des relations gouvernementales ou internationales.

DECIDE DE :

CONDAMNER fermement le Coup d'Etat en République centrafricaine, en soulignant que cet événement grave ne doit pas être considéré uniquement du point de vue de la tragédie humaine et du revers politique pour le pays, mais aussi d'un terrible coup porté à l'essence et aux principes qui sous-tendent la démocratie.

NE PAS RECONNAITRE les actions menées par la coalition rebelle Seleka.

DEMANDER à l'Organisation des Nations Unies, l'Union africaine et la Communauté économique des Etats de l'Afrique Centrale de travailler pour une paix durable et de lutter contre l'impunité en République centrafricaine.

DEMANDER à la Cour pénale internationale et à tous les États ayant compétence pour juger les crimes internationaux comme le génocide, les crimes contre l'humanité, crimes de guerre et le crime d'agression, d'agir pour prévenir et punir de tels crimes.